



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 29 septembre 2022
D034/2022**

Etaient présents : LABY-FAUTHOUX Fabienne – ROSSIGNOL Catherine – SOUPOT Séverine - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Maylis AUMAILLEY– Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Nicolas JACOB – Thierry LABORDE – Nadine BOURLON

Absents excusés : Alain LABAT - Rémy NAPIAS - Hervé DAL-CORSO - Thierry LOUPIEN

Secrétaire de séance : Nadine BOURLON

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Objet : Echange de parcelles entre la commune et les consorts Darteyron

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment les articles L.1111-4 et L.3211-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2121-29 et L.2241-1

Considérant que la commune, pour sécuriser la sortie de l'école maternelle, a besoin d'acquérir les parcelles cadastrées D 560, 561 appartenant aux consorts Darteyron

Considérant que le propriétaire sus nommé souhaite devenir propriétaire d'une parcelle communale cadastrée D 563

Considérant qu'il convient de régulariser la situation

Considérant que l'échange aura lieu sans soulte

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

(résultats du vote : 11 votants : 11 votes pour l'échange, 0 contre et 0 abstention),

- DECIDE de conclure un échange de terrain sans soulte avec les consorts Darteyron
- PRECISE que cet échange se traduit de la façon suivante
 - Cession par la commune aux consorts Darteyron de la parcelle D 563 d'une contenance de 95ca
 - Cession par les consorts Darteyron à la commune des parcelles D 560 d'une contenance de 10ca et D 561 d'une contenance de 13ca
- PRECISE que les frais de notaires sont à la charge des consorts Darteyron
- CHARGE Madame le Maire de toutes les modalités administratives
- PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibois – 50, Cours Liautey – 64100 PAU) cédex ou par voie dématérialisée via l'application « Télésecours citoyens » sur le site WWW.telesecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Poyanne, le 15 octobre 2022

Mme le Maire
Fabienne LABY-FAUTHOUX

